

LE RETOUR EN FORMATION INITIALE

Mode d'emploi

L'éducation récurrente

- Elle permet de reprendre des études à temps plein dans le cadre de la formation initiale après interruption.
- Le bénéfice de l'éducation récurrente est ouvert sans limite d'âge à toute personne ayant quitté le système éducatif et souhaitant reprendre ses études à temps plein.

Un projet clair et motivé pour le candidat

- Il retrouve un statut d'élève avec ses droits et devoirs (assiduité, respect du règlement intérieur et de l'organisation pédagogique....).
- Il doit prendre rendez-vous avec un conseiller d'orientation-psychologue(COP) dans le centre d'information et d'orientation(C.I.O.) le plus proche de son domicile.
- Il se munit pour l'entretien de tout document utile pour appuyer sa démarche (bulletins scolaires des deux dernières années études suivies, attestation de stages ou de «mises à niveau», d'expériences professionnelles et/ou bénévoles, copie de diplômes, etc.
- Le conseiller d'orientation-psychologue l'aidera à constituer le dossier de «demande de retour en formation initiale».
- A l'issue de l'entretien : le conseiller d'orientation-psychologue porte un avis circonstancié au verso de la fiche "demande d'admission".

Un contact avec le chef d'établissement d'accueil et les dates à respecter

En particulier au palier après la 3^{ème}, le candidat à une reprise d'études

- Doit prendre l'attache du chef d'établissement susceptible d'être concerné par la demande de retour en formation initiale.
- Constituer son dossier pour le mois de mai.

Télécharger [la circulaire](#)